



Parc national
des Cévennes

Arrêté n° 20170427 du 26-10-2017
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331-4 1,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II. 5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière, et notamment la modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu la demande de M. Thierry Kuntz, en date du 03/08/2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 09/08/2017,

Considérant la mesure 5.1.2 de la charte du Parc national des Cévennes : « Soutenir la reconquête agricole et pastorale des accrus forestiers naturels et des landes issues de la déprise », et Considérant l'axe 4 de la charte du Parc national des Cévennes : « vivre et habiter »,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRETE

Article 1

Le pétitionnaire, **Monsieur KUNTZ Thierry**, est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

Nature des travaux : Réouverture et entretien de pistes

Localisation des travaux : Lozère/Commune de Vialas/ Lieu-dit Mas de Lafont, localisation en cœur du Parc national et précisée en annexe cartographique.

Article 2

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- l'emprise des pistes sera maintenue à l'identique sauf sur la piste la plus haute de la propriété où l'emprise à recréer ne devra pas dépasser la largeur du tracteur ;
- les matériaux ôtés seront étalés sur les deux pistes de délaissés ;
- une fois les travaux réalisés, un rocher ou des troncs devront être déposés en travers de la tire créée pour l'accès à la propriété Kuntz ;
- en fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet. En particulier :

- les travaux ne pourront être entrepris qu'après accord de l'ONF, propriétaire de parcelles concernées par les travaux ou par leur accès.

Article 4

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Hélène BOUCHARD SEGUIN,).

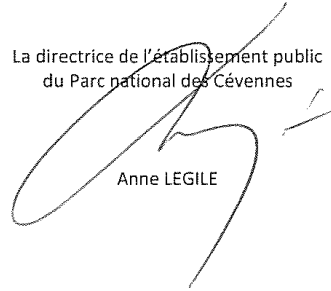
Article 6

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



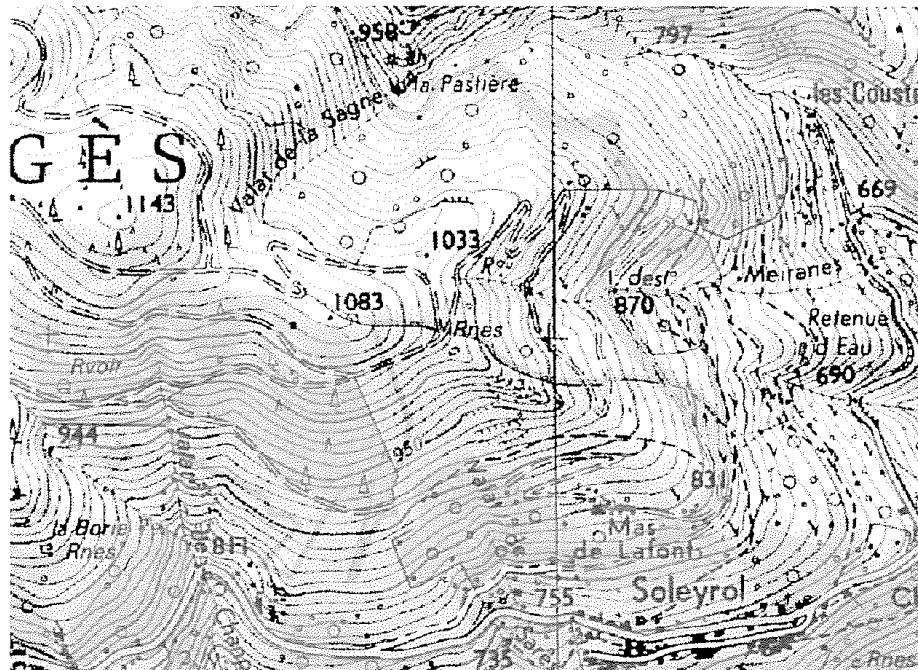
Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- originaux :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - Mairie de Vialas
 - EP PNC / massif Mont Lozère
 - EP PNC / SDD (dossier n°4583.17)



N° 444 - 437 - 436 - 447 - 454 - 452 - 427 - 408 à 348.

